

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 14 septembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2127289A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 7 septembre 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
P. CHAVY*

**ANNEXES**

**ANNEXE I**

**COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Ambérieu-en-Bugey (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Guéreins (1), Hautecourt-Romanèche (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Dompierre-sur-Besbre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Saint-Pont (3), Vichy.

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Boulzicourt (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Ligneyrac (2), Troche (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Montbard (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Combertault (2), Couchey (2), Meursault (1), Saulon-la-Rue (2).

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Aouste-sur-Sye (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Blagnac, Cugnaux, Fonbeauzard, Merville, Muret, Vigoulet-Auzil.

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Claix (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Pommier-de-Beaurepaire (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Trept (2).

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Conliège (2).

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Chamond (1).

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Catus (1), Crayssac (1), Nuzéjols (1), Thédillac (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Pargny-lès-Reims (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Arrigny (2), Courcelles-Sapicourt (1), Giffaumont-Champaubert (2), Jussecourt-Minecourt (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Eurville-Bienville (4), Silvarouvres (1), Voillecomte (3).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Autrécourt-sur-Aire (1), Montblainville (1), Vaucouleurs (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Augny (3), Bisten-en-Lorraine (1), Lixing-lès-Rouhling (2), Uckange (1).

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Bouvines (1), Ennevelin (1), Eringhem (2), Louvil (1), Marquillies (1), Mouvaux (1), Saint-Sylvestre-Cappel (1), Thumeries (1), Tourmignies (1), Villeneuve-d'Ascq (1), Waziers (1), West-Cappel (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bachy (2), Glageon (1), Hautmont (1), Pont-sur-Sambre (1), Raillencourt-Sainte-Olle (1), Wahagnies (2).

**DÉPARTEMENT DE L'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Choisy-au-Bac (1), Meux (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bellavilliers (1), Sablons sur Huisne (1).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Thiers (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Beauzire (3).

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Geiswiller-Zœbersdorf (1), Schnersheim (1).

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Châtillon (2), Dardilly (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Port-sur-Saône (2), Pusy-et-Épenoux (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Baulay (2), Boulot (2), Côte (La) (1).

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Chânes (2).

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bonnétable (1), Saint-Aubin-des-Coudrais (1), Saint-Michel-de-Chavaignes (2), Théligny (1),  
Thorigné-sur-Dué (1).

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Brie-Comte-Robert (1), Couilly-Pont-aux-Dames (1), Dammarie-les-Lys (2), Lognes (2),  
Marolles-en-Brie (1), Saint-Germain-sous-Doue (1), Saint-Thibault-des-Vignes (2), Solers (1), Torcy (2).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Châteaufort (2), Saint-Cyr-l'École.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Limoges (3), Lussac-les-Eglises (2).

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Fouchères (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Breux-Jouy (2).

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Perreux-sur-Marne (Le), Sucy-en-Brie.

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Montigny-lès-Cormeilles (2).

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Veslud.

**DÉPARTEMENT DE L' ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 15 octobre 2020*

Commune de Durdât-Larequille.

**DÉPARTEMENT DE L' ARDÈCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 9 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Joyeuse.

**DÉPARTEMENT DE L' AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Labécède-Lauragais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 6 février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Ferran.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 7 février 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Lasbordes, Loupia, Puginier, Soupex.

**DÉPARTEMENT DE L' AVEYRON**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Causse-et-Diège.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Marignane.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Ussel.

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d' Ajat, Bars, Bosset, Fossemagne, Jayac, Lèches (Les), Montaut, Pizou (Le), Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Agne, Saint-André-de-Double, Saint-Barthélemy-de-Bellegarde, Sainte-Nathalène, Saint-Germain-des-Prés, Saint Privat en Périgord, Saint-Raphaël.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 10 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Chourgnac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Savignac-Lédrier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Saint-Avit-Sénieur, Saint-Geniès.

### **DÉPARTEMENT DU DOUBS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Chemaudin et Vaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 30 juin 2020 au 15 septembre 2020*

Commune de Torpes.

### **DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 6 février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Luc-en-Diois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saillans.

### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 octobre 2020*

Commune de Lacaugne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 23 décembre 2020*

Commune de Saint-Thomas.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Aurignac, Bonrepos-Riquet, Cadours, Castanet-Tolosan, Castelnau-Picampeau, Labarthe-Inard, Montesquieu-Guittaut, Montoulieu-Saint-Bernard, Revel, Saman, Vallesvilles, Venerque, Villefranche-de-Lauragais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Montbrun-Lauragais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 17 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Seysses.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Lavalette, Péchabou.



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Arnaud-Guilhem.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 novembre 2020*

Commune d'Anan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Lagardelle-sur-Lèze.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Maureville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Bérat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Deyme.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Carbonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Caraman.

#### **DÉPARTEMENT DU GERS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Marseillan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Castelnau d'Auzan Labarrère.

#### **DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Taillan-Médoc (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Porte-de-Benauges.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Pauillac.



**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Cormery, Saché, Véretz.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 2 mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Genillé.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Hayes (Les), Huisseau-sur-Cosson, Saint-Martin-des-Bois, Valencisse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Firmin-des-Prés.

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Barguelonne-en-Quercy, Cahors, Espère, Faycelles, Figeac, Lagardelle, Lamothe-Fénelon, Montat (Le), Montvalent, Porte-du-Quercy, Saint-Paul-Flaugnac, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Souillac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Luzech.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Astaffort, Doudrac, Montagnac-sur-Auvignon, Saint-Maurin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Estillac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Lannes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 5 août 2020 au 15 août 2020*

Commune de Peyrière.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Ecuillé, Saint-Clément-des-Levés.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Léger-de-Linières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Garennes sur Loire (Les).

#### **DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Metz-le-Comte.

#### **DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Cendre (Le), Clermont-Ferrand, Mirefleurs, Orcet, Roche-Noire (La), Romagnat, Saint-Sandoux, Tallende, Veyre-Monton.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Crest (Le).

#### **DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Arnéguy, Coarraze.

#### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Velorcey.

#### **DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Pruillé-le-Chétif.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Georges-du-Bois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Connerré.

#### **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Héricy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Féricy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Thomery.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2020 au 21 septembre 2020*

Commune d'Ormes-sur-Voulzie (Les).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Samoreau.

#### **DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Canals, Corbarieu, Dieupentale, Labastide-Saint-Pierre, Malause, Maubec, Orgueil, Saint-Cirq, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-d'Autéjac, Tréjols, Verdun-sur-Garonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 3 février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Sainte-Juliette.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Goudourville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Montech.

#### **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Mondragon, Saignon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 23 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Sannes.

#### **DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Couture (La), Gué-de-Velluire (Le), Longèves.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 2 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Jaudonnière (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 10 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Cugand.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Auchay-sur-Vendée.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 5 février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Cyr.